

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° le 13 mars 1948 Délibération

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
13 mars 1948Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 46. alinéa 7, du décret du 9 novembre 1945. a adopté au cours de sa séance du 6 mars 1948 les délibérations dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est déclarée n'avoir désormais aucune utilité pour les services publics, la parcelle de terrain d'une superficie de 430 m² carrés attenante au lot n° 5 ter du plateau de Djibouti et comprise dans la zone des pas géométriques telle au surplus qu'elle est teintée en rouge sur le plan annexé à la présente délibération. Art. 2.— La parcelle de terrain de 430 mètres carrés attenante au lot n° 5 ter du plateau de Djibouti et comprise dans la zone des pas géométriques est en conséquence, déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'Etat français. Art. 3.— MM. le commandant du cercle et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie. Délibéré et adopté en séance du 6 mars 1948.

Le Secrétaire, GOYON. Le Président, Bertrand. Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour. Djibouti, le 13 mars 1948. Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.